

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 6 JUN 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2018 à la salle des fêtes de Maine de Boixe, les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois ont été à nouveau convoqués le mercredi 6 juin 2018 à 18h00 à la salle des fêtes de Maine de Boixe, sous la présidence de Madame Isabelle AURICOSTE-TONKA et peuvent délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 25 mai 2018

Secrétaire de séance : M. PICHON Bernard.

Séance n°3 du 6 juin 2018

Délibération n° 2018.0606.06

Objet : arrêt du projet de SCoT du
Ruffécois

106 délégués

Quorum : 53 délégués

Nombre de présents : 55

Nombre d'excusé avec pouvoir :

Nombre d'excusés : 3

Nombre d'absents : 48

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etai^{ent} présents : Mme CHEMINADE Anne-Marie – M. BALUSSEAUD Michel – M. LACOUTURE Yves – M. RABIOUX Jean-Michel – M. BLANCHON Alain – M. GUYON Jean-Guy – M. BOIREAU Philippe – M. GAURY Dominique – Mme ROUFFAUD Anna – Mme BISSERIER Patricia – M. TEXIER Didier – M. DELAFOULHOUZE Laurent - Mme BRUN Jackie – Mme BRUN Agnès - M. CHABAUTY James - M BROUTÉ Alain – M. LACOEUILLE Bernard – Mme LEFEVRE-BLE Annie – M. BONNET Franck - M. SCHMALTZ Norbert - M. BOUCHAUD Gérard – M. GENTET Frédéric – M. BOUCHET Eric - Mme LITRÉ Arlette - Mme SOURY Christine - M. LUSTRAC Jean-Marc – Mme JABOIN Véronique – M. LOTTE Michel – M. SEVRIT Raymond - M. GUITTON Claude – M. VIGIER Jean-Pierre - M. STASIAK Jean-Louis.

Etai^t excusé : M. CROIZARD Christian.

Etai^{ent} absents : M. AYRAULT Jean-Paul – Mme DAVID Annie – Mme JUDEE Delphine - M. MONTASSIER Jean-Pierre – M. ANDRE-LAFONTAINE Eric - Mme PREVAUTEL Caroline – Mme VERGEZ Brigitte – Mme BERNARD Marie-Dominique – Mme GROUSSARD Marie-Hélène – M. CRINE Jean-Jacques – Mme PLOQUIN Monique – Mme LEBRETON Marie-Christine – M. PANNETIER Philippe – Mme NOYER Patricia – Mme RIVOLET Patricia – M. ROUSSEAU Christian – M. DANIAU Christian – Mme BUTON Sylviane – Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etai^{ent} présents : Mme DUCLOUX Jacqueline – M. THOMAS Jean-Claude – M. CORNUAUD Eric - Mme RAVAUD Dominique – M. BERTHU Georges – Mme BOTTREAU Francette – Mme BLARY Chantal – M. CHARBONNEAU Bernard - M. PICHON Bernard - M. ROUDEAU André – M. GASTARD Jean-Michel - M. RIVALLAND Guy – DUDOUIT Geoffroy – M. FERRET Michel - Mme DORFIAC Danièle – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. TERRASSIER Jean-Paul – M. SEGUINAR Claudy – Mme PREVOST Christiane – Mme NORMAND Isabelle – M. JANOT Jean-Marie – M. VIGIER Jean-Marc - M. BORDONADO Alain.

Etai^{ent} excusés : M. WISSER Nicolas - M. CHAUVIN Jean-Pierre.

Étaient absents : Mme LEGRAND Evelyne – M. MERLE Denis Vincent – M. DUPUIS José – M. JOBIT Jean-François – M. VRIGNON Jean-Jacques – M. ANDRE Thierry – M. BASTIER Thierry – Mme GUERIN Marie-Agnès – M. PAGNOUX Matthieu – M. GEOFFROY Fabrice – M. COLIN Bernard – M. ETOURNEAUD Alain - Mme VERGNE Isabelle – Mme RAGONNAUD Monique – Mme LERICOLAIS Monique - M. VILLAT Didier – M. GERBEAU André – Mme GOMEZ Sarah – M. NOCENT Louis-Marie - Mme PERRIN Françoise - M. LASSOUDIERE Joël – M. BRANGER Jacques – Mme BERTRAND Elisabeth - M. POHU François – M. MONROUSSEAU Christophe – M. SORTON Gérard – M. JARRY Jean-Claude – M. SIMON René – M. VIGNER Jean-Jacques.

ARRET DU PROJET DE SCOT DU RUFFÉCOIS :

Les documents d'arrêt du SCoT du Ruffécois ont été transmis aux membres du conseil syndical le 14 mai 2018.

Madame la Présidente explique que conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Isabelle Auricoste, Présidente du PETR du Pays du Ruffécois et Dimitri Letourneau, chargé de mission SCoT présentent les documents d'arrêt du SCoT et expose le contenu du projet en précisant les axes forts du SCoT du Ruffécois.

Il est rappelé que plus de 5 années d'études, de travaux, de réunions techniques et thématiques et de concertation ont permis d'aboutir au SCoT tel qui a été adressé aux délégués syndicaux. Ce projet se compose :

- d'un rapport de présentation, lui-même constitué de 9 livrets :
 1. Présentation Générale du dossier de SCoT ;
 2. Diagnostic territorial et enjeux ;
 3. Analyse de l'état initial de l'environnement ;
 4. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 5. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
 6. Analyse des incidences sur l'environnement ;
 7. Articulation du schéma avec les autres documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement ;
 8. Mise en œuvre et suivi du SCoT ;
 9. Résumé non technique.

- d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;

- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs politiques du territoire (DOO) qui fixe les règles d'aménagement sous formes de prescriptions et de recommandations ;

- du bilan de la concertation et de ses annexes.

Isabelle AURICOSTE-TONKA, Présidente du PETR du Pays du Ruffécois et Dimitri LETOURNEAU, chargé de mission SCoT présentent les objectifs de développement portés par le SCoT et plus précisément les différentes parties et grands enjeux du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Ruffécois.

AR PREFECTURE

016-200050094-20180606-DEL2018060606-DE
Regu le 26/06/2018

- Vu le procès-verbal de la délibération du 24 janvier 2018 du comité syndical du Pays du Ruffécois relative aux orientations générales du PADD.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 53 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :

Arrête le projet de SCoT tel que défini ce jour et annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au siège du PETR du Pays du Ruffécois et des communautés de communes membres pendant un mois.

Dit que le projet de SCoT sera transmis pour avis aux personnes et organismes mentionnés à l'article L122-8 du Code l'Urbanisme.

Dit que Monsieur le Préfet sera spécifiquement consulté sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT.

Autorise la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

La Présidente


PETR
DU PAYS
DU RUFFECOIS
MANSLE
16230